

Annexe PV des observations du public et réponse du Maître d’ouvrage

Commune de SAINT-PAUL DE TARTAS (Haute-Loire) Enquête publique relative à la déclaration d’utilité publique de l’autorisation de dérivation des eaux et à l’institution de périmètres de protection : enquête publique complémentaire : déplacement du chemin rural « des Uffernets à La Fagette »

Du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 12 décembre 2024

Observations formulées lors de l’enquête

Orales : **O** **1 observations orales**

Inscrites dans le registre **R** **inscription dans le registre**

Par lettre **L** **observation par lettre**

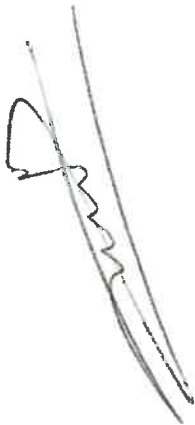
Par mail **M** **1 observation par mail**

date		Analyse des observations	Avis du maître d’ouvrage
121224	M Jean-Philippe DIARD 2, rue du 19 mars 1962 43770 CHADRAC O 1	Il est nu-propriétaire et sa mère Mme Jacqueline DESHORS épouse Guy DIARD usufructière des parcelles D 1181, 1183,1185 dans le périmètre de protection rapproché des captages. La parcelle D 1181 est affectée par le périmètre de protection immédiat des Uffernets. La parcelle 1183 comporte des bois dans sa partie sud. Il suggère que le GR 700 soit déplacée sur la voie goudronnée plus à l’ouest jusqu’au carrefour (cote 1162m) pour rejoindre ensuite La Fagette. Selon lui cela permettrait des économies de travaux, et	Cette remarque engendrerait la déclassement du GR700 classé au PDIPR et non desserte des parcelles. Il s’agit ici de permettre la continuité du chemin existant qui a une importance capitale pour le développement touristique du territoire sans que l’opération de protection des captages ne vienne interrompre le tracé.

		permettrait une belle vue sur la Lozère..	
M Claude FAUCHER 26 rue des Erables Les >Uffernets 43420 Saint-Paul de Tartas M 1	« <i>Je ne peux qu'approuver l'instauration d'un périmètre de protection immédiat de ces captages qui aurait du être mis en place depuis plus de 15 ans</i> ». Il rappelle l'existence du réseau de fibre optique qui traverse le PP rapproché. Le déplacement de ce réseau n'est pas pris en compte dans l'estimation des dépenses. Il suggère une réglementation de la circulation des engins lourds pour éviter le dégradation des captages. Il observe que la nature des terres n'a pas été prise en compte dans le choix du tracé (qualité de la parcelle D 1117) Il indique qu'il existe des parcelles enclavées à l'est du PPI. La plate-forme prévue de 3 mètres est excessive. La largeur du chemin actuel n'excède pas 2.5m. La desserte des parcelles agricoles et forestières peut se faire depuis La Fagette et les Uffernets : il existe une route goudronnée qui relie les deux villages moyennant un détour de 800m environ. Le fossé à l'est de l'accotement ne serait pas suffisamment dimensionné au regard du ruissellement. Enfin il évoque les conditions dans lesquelles le conseil municipal a délibéré sur cette affaire , en évoquant un risque de « <i>prise d'intérêt</i> »	Cette remarque va dans le sens des propositions réalisées par la commune. Cette opération est d'intérêt public. Nous reprenons point par point : -le réseau fibre optique a été installé lors de la précédente mandature, nous n'avons pas les archives a ce sujet. L'ingénieur hydrogéologue en charge du dossier de protection du captage a indiqué qu'il convient d'intervenir le moins possible dans le périmètre. -la circulation des engins sur les captages ne sera plus possible dès lors que le périmètre sera clôturé. L'interdiction était impossible à mettre en place avant, le chemin étant classé, la continuité est obligatoire. -La nature des terres est la même d'un côté ou de l'autre du chemin, de plus l'estimation a été réalisée par France-Domaine. -Le dossier technique a été réalisé dans les conditions réglementaires et légales. Compte-tenu de la largeur des engins actuels, 3m est vraiment un minimum. De plus, l'accès au chemin de La Fagette est impossible car les constructions à la sortie du village de la Fagette réduisent le passage à moins de 2m30. -Enfin M. Faucher étant l'oncle des trois propriétaires, orphelin de leur père, frère de M. Faucher Claude donc au premier degré de prise d'intérêt. M. Faucher Claude étant conseiller municipal et nous ayant proposé la vente de cette parcelle pour la somme de 200 000€ lors d'un conseil municipal et afin d'éviter un vice de forme ou la nullité de la délibération, un arrêté municipal de déport a été pris, envoyé en	

			préfecture. Nous avons veillé à ce que M. le conseiller municipal Claude Faucher qui a des liens familiaux avec cette affaire ne vote pas afin de ne pas entacher d'illégalité la procédure et d'éviter toutes prise illégales d'intérêts. Il s'est agit de le protéger de toute imprudence de fonction.
--	--	--	--

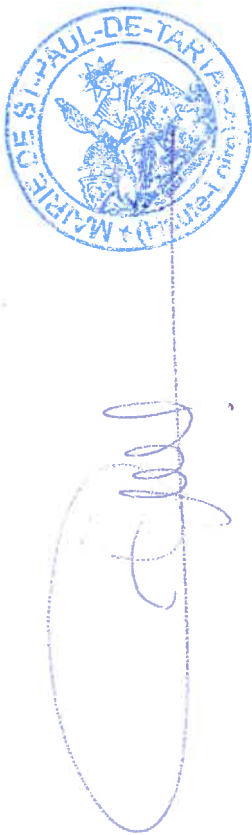
Monistrol sur Loire, le 13 décembre 2024



Yves Chavent, commissaire-enquêteur

Réponses faites le 18/12/2024

Mairie de St Paul de Tartas



Le maire